



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 35
représentés : 4
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Délibération n°26-70

DGA : Bachir MERGHEM

Service : JEUNESSE ET SPORTS

Affaire suivie par Clémence CASSIER

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SAINTE-GENEVIÈVE SPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois conduit une politique sportive ambitieuse visant à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous, soutenir la structuration du mouvement associatif, développer le sport éducatif et promouvoir l'inclusion par le sport ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention n'est accordée que sous réserve que le bénéficiaire de la subvention respecte ses conditions d'octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la commune dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention ;

CONSIDÉRANT que la commune doit conclure une convention avec toute association qui bénéficie d'une subvention dépassant un seuil fixé à 23.000 euros ;

CONSIDÉRANT que l'association Sainte-Geneviève Sports perçoit une subvention supérieure au seuil indiqué ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie associative, culturelle, sportive et citoyenne, réunie le 8 avril et le 5 mai 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association Sainte-Geneviève Sports (S.G.S.).

INDIQUE que le conventionnement peut être établi au maximum pour une période de trois ans et renouvelable tous les ans par avenant.

INDIQUE que la subvention est versée annuellement après vote par le conseil municipal du budget primitif communal.

PRÉCISE que l'association S.G.S. perçoit :

- une subvention de fonctionnement, calculée en fonction de plusieurs critères : activités sportives, licenciés, qualité de l'encadrement des éducateurs, niveau compétitif, participation à la vie locale, communication, capacité d'autofinancement, aspects complémentaires.

PRÉCISE que cette subvention n'est accordée que sous réserve du respect de ses conditions d'octroi, notamment du respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain, de la convention d'objectifs et de financement et des autres législations et réglementations relatives à ses activités.

PRÉCISE que cette subvention n'est accordée que sous réserve que l'association souscrive sur toute sa durée, une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'objectifs et de financement.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

VOTE

Pour : 37

Contre

Abstention :

En qualité de membres de l'association,
Mme Belaigues et M. Gapillard ne
prennent pas part au vote

Pour extrait conforme



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération